



LES MODALITES D'UTILISATION DE VOTRE BADGE D'ACCES

1. Pourquoi un badge d'accès aux déchetteries ?

- Permettre de mieux identifier les usagers du service et surtout d'interdire l'accès à toutes les personnes non autorisées ;
- Mesurer de façon beaucoup plus précise l'utilisation des déchetteries intercommunales par les habitants du territoire ;
- Optimiser le service et de maîtriser les coûts de fonctionnement.

2. Les bénéficiaires du badge / la responsabilité de l'usager

Le badge d'accès est généralisé à l'ensemble des usagers des déchetteries intercommunales, qu'ils soient particuliers ou professionnels. Un badge d'accès est donc délivré à tous les redevables identifiés dans la base de données de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland.

Le badge d'accès est strictement personnel et ne peut être prêté ou cédé à un tiers. Un seul badge est établi par redevable. Le badge reste la propriété de la communauté de communes, mais le détenteur du badge s'engage au respect des règles d'utilisation de celui-ci.

Le badge d'accès est délivré pour une durée illimitée. Toutefois, le non-respect des règles d'utilisation du badge ou de la déchetterie peut entraîner la désactivation du badge.

3. Changement de situation

Tout changement de situation doit faire l'objet d'une information auprès des services de la communauté de communes :

- En cas de déménagement à l'intérieur du territoire, il convient de transmettre les nouvelles coordonnées afin de mettre à jour la base de données ;
- En cas de déménagement hors du territoire, le badge d'accès doit être restitué ;
- En cas de perte, de vol ou de détérioration du badge, celui-ci sera désactivé et un nouveau badge sera attribué moyennant une contribution de 30 €.

4. Conduite à tenir dans l'enceinte des déchetteries intercommunales

- **Respecter le gardien de la déchetterie** qui est présent sur le site pour vous conseiller et vous orienter dans votre geste de tri. Il est le représentant de la collectivité et a toute autorité sur la déchetterie ;
- **Respecter les consignes de tri affichées** ;
- **Décharger vos déchets** en respectant les consignes de sécurité et la propreté du site ;
- **Trier vos déchets avant** de vous rendre à la déchetterie afin de faciliter le déchargement ;
- **Respecter les autres usagers** : dans l'enceinte de la déchetterie, le code de la route reste applicable, stationnez votre véhicule correctement.

